



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation
Sous-direction de l'enseignement supérieur
Bureau des formations de l'enseignement supérieur
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/SDES/2022-419
02/06/2022**

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 26 août 2022

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : modalités de consultation des équipes pédagogiques des établissements concernés par la mise en place du référentiel de diplôme rénové de BTSA de la spécialité Aménagements Paysagers.

Destinataires d'exécution

DRAAF/DAAF

SRFD/SFD

Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Inspection de l'Enseignement Agricole

Conseil national de l'enseignement privé (CNEAP)

Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO)

Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)

Résumé : le projet de référentiel rénové du BTSA spécialité Aménagements Paysagers.

Textes de référence : décret n° 2020-687 du 4 juin 2020 relatif au règlement général du brevet de technicien supérieur agricole.

La présente note de service a pour objet de présenter les modalités de consultation des équipes pédagogiques des établissements concernés par la mise en place du référentiel de diplôme rénové du BTSA Aménagements Paysagers à partir de la rentrée 2024.

Conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation ont préalablement été soumis à la commission professionnelle consultative (CPC) Agriculture, Agroalimentaire et Aménagement des espaces le 09 mars 2022.

Le référentiel de diplôme, incluant le référentiel de formation, sont mis en consultation auprès des équipes enseignantes avant leur présentation au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire (CNESERAAV) et au Conseil national de l'enseignement agricole (CNEA).

Les accompagnements aux équipes enseignantes seront mis en place durant l'année 2023. Une instruction spécifique sera publiée quant aux modalités. Les éléments relatifs à la réforme ainsi que des ressources sont consultables sur Chlorofil.fr, à la rubrique BTSA – réforme des BTSA – rénovations en cours.

Sont consultables :

- Le projet de référentiel de diplôme rénové des BTSA Aménagements Paysagers
- Le projet de grille horaire associée à ce diplôme.

Les documents sont mis en ligne à partir du 1^{er} juin 2022 pour une consultation dans les établissements jusqu'au 30 septembre 2022.

Ils sont accessibles sur le site Chlorofil.fr, à la rubrique BTSA – réforme des BTSA – rénovations en cours.

Ils sont téléchargeables au format PDF lisible avec le logiciel Acrobat Reader. Les équipes et/ou les enseignants sont invités à transmettre leurs remarques jusqu'au 26 août 2022 par courrier électronique, à l'adresse suivante : renovations-btsa.dger@agriculture.gouv.fr

Plusieurs consultations sur les BTSA allant être prochainement en cours, les équipes sont invitées à intituler leur mail : « rénovation spécialité *intitulé à renseigner* – établissement XXX ».

Les suggestions et questions seront traitées par les services de la DGER concernés.

Valérie BADUEL

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche